



**PRÉFÈTE  
DE LA CORRÈZE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

# La lettre de la relance n°12



**Construire la Corrèze de 2030**

## L'édito



Lors de la période de confinement début 2020, la question de l'accès à une alimentation locale, fraîche, saine et d'un coût abordable est devenue de plus en plus prégnante. La crise sanitaire a en effet mis en exergue la difficulté pour certains d'avoir accès pour des raisons financières mais aussi physiques à une alimentation plus saine.

Fort de ce constat, le Ministère de l'Agriculture et de l'Alimentation a mis en place un plan de relance de 1,2 milliards d'euros. L'un de ses axes principaux est l'accélération de la transition agroécologique au service d'une alimentation saine, durable et locale pour tous les Français. Une série de mesures a donc été prise pour favoriser, à tous les niveaux, l'accès à une meilleure alimentation pour tous.

Dans le cadre du volet « Alimentation » du plan de relance, doté de 400 millions d'euros au niveau national, les services de l'État dans le département sont plus particulièrement chargés de deux mesures : l'aménagement des jardins partagés et collectifs et le développement de l'alimentation locale et solidaire.

**Marion Saade, Directrice Départementale des Territoires de la Corrèze**

## Mesure « PACTE Biosécurité et bien-être animal »

L'objectif de cette mesure est d'apporter un soutien supplémentaire afin de permettre aux éleveurs d'investir pour renforcer la prévention des maladies animales et améliorer les conditions d'élevage. En Nouvelle-Aquitaine, le pacte bien-être animal et biosécurité a été intégré dans le plan de modernisation des élevages.

Cette mesure bénéficie d'une enveloppe de 80 millions d'euros pour les années 2021 et 2022 (75% issus du FEADER et 25% de l'État, à travers le plan de relance). Le dépôt des dossiers sera possible lors des deux vagues suivantes :

- **du 31 mars au 30 juin 2021**
- **du 1er juillet au 30 septembre 2021**

La DDT sera chargée d'instruire les dossiers. Pour les dossiers retenus, le taux d'aide sera au minimum de 40% (contre 30% auparavant), avec des plafonds d'aides relevés. La priorité sera donnée aux investissements dédiés au bien-être animal et à la biosécurité et qui respectent les critères NeoTerra (déjà en vigueur sur les campagnes précédentes) mais également des critères transversaux d'autonomie alimentaire, de diversification de l'exploitation...

**26 mars 2021**

## Mesure «Jardins partagés et collectifs»

Profiter d'un jardin partagé ou collectif facilite l'accès à des produits frais et locaux. Cela est de plus bénéfique à la santé et au bien-être, en donnant l'occasion de sortir en plein air à proximité de son domicile, de rencontrer d'autres habitants, d'exercer une activité physique, et de participer concrètement aux enjeux agroécologiques et climatiques.

La Corrèze bénéficie de **50 000 €** pour financer pour des projets de développement de jardins partagés existants ou de création de nouveaux jardins. Les projets pourront être déposés lors de deux vagues successives en 2021. La priorité sera donnée aux jardins dont l'objectif est la production de produits frais pour la consommation locale des habitants.

Les bénéficiaires des aides peuvent être des associations de jardins partagés ou

collectifs (englobant jardins d'insertion, thérapeutiques, pédagogiques, de quartier, familiaux...), des collectivités territoriales et leurs groupements ou des bailleurs sociaux (publics ou privés).

### Peuvent être financé(e)s :

- les investissements matériels (outils de jardinage, fourniture et pose d'équipements) et immatériels (prestations d'ingénierie, études de sols). La liste détaillée des dépenses éligibles est disponible en annexe de l'appel à projets.

- les prestations annexes de formation, accompagnement du porteur pour une aide au lancement et à la consolidation du projet. Le financement de dépenses de fonctionnement pérennes ou structurelles est exclu.



### AUTRES MESURES EN FAVEUR D'UNE ALIMENTATION DURABLE

En plus de ces mesures suivies au niveau départemental, d'autres aides sont mises en place à d'autres échelles. C'est notamment le cas de l'appel à projets concernant les projets alimentaires territoriaux, suivi par la DRAAF Nouvelle-Aquitaine.

Tous les détails sont disponibles sur son site, à l'adresse suivante : <https://draaf.nouvelle-aquitaine.agriculture.gouv.fr/Appel-a-candidatures-Partenariat>

26 mars 2021

## Mesure « Alimentation locale et solidaire »

Face à l'accroissement du nombre de personnes isolées ou en situation de précarité, les initiatives portées par des associations, des entreprises, des acteurs de l'économie sociale et solidaire, des collectivités ont foisonné sur tout le territoire pour proposer à tous une alimentation locale et de qualité.

L'appel à projets de la mesure alimentation locale et solidaire se décline au niveau national et au niveau départemental pour laisser une large part au soutien des projets de proximité. Une enveloppe départementale de 120 000 € est ainsi dédiée aux initiatives locales de tous les acteurs de la société civile et de l'économie sociale et solidaire qui s'engagent à accroître l'accès à une alimentation saine, sûre, durable, de qualité et locale aux citoyens qui en sont éloignés.

Cet appel à projets a vocation à financer des projets tels que :

- la création d'épiceries sociales et solidaires fixes et/ou itinérantes (camionnettes) s'approvisionnant localement ;
- le développement de drive fermier ciblant

les populations précaires ou en zone rurales isolées ;

- l'équipement en véhicules et matériels de livraison permettant la distribution de paniers d'alimentation aux personnes isolées ou modestes.
- Il s'adresse à tous les acteurs locaux œuvrant pour une alimentation locale et de qualité accessible à tous (producteurs, associations, entreprises, collectivités territoriales, etc.). Les dépenses éligibles dans le cadre de l'appel à projets sont :
- les investissements matériels, tels que des véhicules de distribution alimentaire, réfrigérés ou non, des équipements de stockage (« casiers », chambres froides...), les aménagements d'épiceries sociales et solidaires ;
- les investissements immatériels et prestations intellectuelles nécessaires à la réalisation du projet : formation, logiciels, prestation de conseil, prestation informatique...

Le soutien aux frais de fonctionnement ainsi que le financement aux achats de denrées sont exclus.



### CALENDRIER

Pour ces deux appels à projets, le calendrier est identique. Les dossiers de candidature peuvent être déposés au cours de deux vagues de sélection. La première lancée **le 15 mars dernier court jusqu'au 1er juin 2021** (résultats avant le 25 juin 2021). La seconde aura lieu entre **le 1er juillet et le 1er octobre 2021** (résultats avant le 29 octobre 2021).

Toutes les modalités concernant le dépôt, ainsi que la composition des dossiers de candidature sont détaillées dans les dossiers des appels à projets disponibles en ligne, sur le site internet des services de l'État en Corrèze, à l'adresse suivante : <https://www.correze.gouv.fr/Actualites/France-Relance/Le-plan-France-relance-dans-son-volet-dedie-a-l-acceleration-de-la-transition-ecologique-accompagne-au-niveau-departemental>

## Mesure «Renouvellement forestier»

Cette mesure vise à aider financièrement les propriétaires forestiers à renouveler leurs forêts et garantir la résilience des écosystèmes forestiers dans le contexte du changement climatique.

L'objectif est d'améliorer, adapter, régénérer ou reconstituer 45 000 hectares, avec environ **50 millions d'arbres** à partir des trois volets d'action que compte le dispositif :

1. la reconstitution des peuplements sinistrés par la sécheresse ou des phénomènes biotiques, dont les scolytes
2. l'adaptation des peuplements vulnérables face au changement climatique
3. la conversion de peuplements forestiers pauvres pour améliorer leur contribution à l'atténuation au changement climatique.



privés, ainsi que des structures de regroupement des investissements (coopératives forestières, associations syndicales...).

Les conditions d'éligibilité sont de posséder un document de gestion durable et d'avoir un minimum de **3000 €** de travaux.

Peuvent être financés grâce à cet appel à projets :

- La transformation et la conversion par plantation en plein sur terrain nu après coupe
- La transformation par plantation en enrichissements
- Les travaux sylvicoles concourant à un mélange d'essences objectif d'avenir (opérations précoces de dépressage...)
- La mise en place d'une régénération naturelle maîtrisée

Pour soutenir les investissements dans ce domaine, le plan de relance prévoit un fonds national de 200 millions d'euros sur le volet forêt-bois, avec 120 millions d'euros plus spécifiquement dédiés au renouvellement forestier. Les bénéficiaires de cette aide peuvent être des propriétaires publics ou

Les dossiers seront instruits par la DDT. Tous les détails de l'appel à projets, ainsi que des renseignements complémentaires, sont disponibles sur le site de la DRAAF Nouvelle-Aquitaine, à l'adresse suivante : <https://draaf.nouvelle-aquitaine.agriculture.gouv.fr/Forets-adaptation-au-changement>

## Mesure «Petit matériel d'irrigation»

**FranceAgriMer** a mis en place un programme d'aide aux investissements permettant d'améliorer la résilience individuelle des exploitations agricoles face aux aléas climatiques dont la fréquence augmente (gel, grêle, sécheresse, vent-cyclone, ouragan, tornade).

Cette mesure du plan de relance intègre les petits matériels d'irrigation. Le montant minimal des dépenses présentées dans la demande d'aide est fixé à **2 000 € HT** et le plafond de dépenses éligibles est fixé par demande à **40 000 € HT**, le

taux d'aide étant au moins de 30% du coût HT des investissements éligibles. **La téléprocédure est ouverte depuis le 4 janvier 2021 et jusqu'au 31 décembre 2022 pour le dépôt des demandes d'aide, et dans la limite des crédits disponibles.**

Tous les détails de l'appel à projet sont disponibles sur le site de FranceAgriMer, à l'adresse suivante : <https://www.franceagrimer.fr/Accompagner/Plan-de-relance-Agriculture/Aide-aux-agroequipements-necessaires-a-l-adaptation-au-changement-climatique>

**26 mars 2021**